

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02474

Numéro SIREN : 530 855 220

Nom ou dénomination : 33 INTERIM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt 18885

33 INTERIM
Société par Actions simplifiée
Au Capital Social de 100.000 euros

3 Avenue du Moulinat – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

RCS : 530 855 220

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 18 Avril 2022**

Le 18 Avril 2022 à 10 heures, au 3 avenue du Moulinat – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, les associés de la société 33 INTERIM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal TOURNIER, Président de la société GROUPE JTI, elle-même présidente de la société 33 INTERIM.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer
a établi le présent procès-verbal.

Il est rappelé que l'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général
- Modification de l'article 3 des statuts
- Modification de l'article 33 des statuts
- Pouvoirs.

L'assemblée générale prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et conformément à l'article 19 des Statuts, nomme en qualité de Directeur Général,

- M. Jean-Pascal TOURNIER, demeurant 1 bis chemin de la Chauderaie – 69340 FRANCHEVILLE, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que le Président. Ainsi il est investi du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers et plus généralement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Ses frais engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat seront remboursés sur présentation de justificatif.

M. Jean-Pascal TOURNIER ne percevra pas de rémunération dans le cadre de son mandat social.

M. Jean-Pascal TOURNIER a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« La société a pour objet en France et dans tous les pays, l'activité d'entrepreneur de travail temporaire au sens de la loi 72-1 du 3 janvier 1972 ainsi que le recrutement et le placement de personnel pour le compte de tiers.

En outre, la société pourra réaliser toutes opérations se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce se rapportant directement ou indirectement à l'activité principale précisée ci-dessus.
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide que les 4^{ème} et 5^{ème} paragraphe de l'article 33 des statuts seront désormais rédigés de la façon suivante :

« Dans la mesure où il est obligatoire, le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autre qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par M. Jean-Pascal TOURNIER, représentant l'assemblée générale.

M. Jean-Pascal TOURNIER

